



CONCOURS DE PEINTURE ET DESSIN – DIMANCHE 30 JUIN 2024 REGLEMENT

Le concours de peinture et dessin est organisé par l'association « Les Musicales de Redon » ci-dessous désignée par « les organisateurs ».

Date : DIMANCHE 30 JUIN 2024

Ce concours est ouvert à tous : professionnels et amateurs adultes, adolescents et enfants.

Le thème « PATRIMOINE EN MUSIQUE », sera librement interprété selon l'inspiration de chacun.

Objet du concours :

Ce concours a pour objet de réaliser dans la journée, une peinture ou un dessin sur un sujet ayant un rapport direct avec **l'environnement naturel et/ou le patrimoine bâti situé sur le territoire de REDON AGGLOMERATION**

Les réalisations présentées doivent être originales et exécutées sur place, dans un lieu public ou librement accessible au public, ou dans des propriétés privées avec l'accord du propriétaire.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels litiges survenus à cette occasion.

Les supports autorisés :

Tous les supports sont autorisés à condition qu'ils soient légers et de faible relief (maximum 2 cm).

Les supports fragiles (verre, porcelaine, etc.) sont exclus.

Le format est libre.

Chaque participant doit apporter les supports et matériaux nécessaires à la réalisation de son travail.

Les supports sont obligatoirement estampillés à l'arrivée, vierges et munis d'un système d'accrochage.

Les techniques autorisées :

Toutes les techniques à plat sont autorisées.

Participation :

La participation au concours est entièrement gratuite.

Inscriptions :

Les inscriptions sont enregistrées le jour même du concours : Dimanche 30 juin 2024 de 9 heures à 11 heures **au couvent des Calvairiennes 24 rue Saint Michel 35600 REDON.**

Chaque participant doit remplir et signer un bulletin d'inscription et la feuille d'émargement.

Chaque candidat ne peut réaliser qu'une production sur support vierge préalablement authentifié par un cachet spécifique apposé par les organisateurs lors de l'inscription.

Il est demandé aux participants de ne pas signer leur réalisation pour ne pas influencer le jury.

Horaires de retour des réalisations :

Sous peine de nullité, les réalisations doivent être impérativement **remises avant 16 h 00 au couvent des Calvairiennes 24 rue Saint Michel 35600 REDON.**

Le jury :

Un membre du jury ne peut en aucun cas participer au concours pour lequel il est juré.

Les candidats reconnaissent que les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours quelconque.

Prix :

Les lauréats reçoivent des prix attribués par les organisateurs, et les sponsors. Catégorie 1 : **adulte confirmé/passionné** : 1^{er} – 2^{ième} – 3^{ième} prix

Catégorie 2 : **adulte amateur/débutant** : 1^{er} – 2^{ième} – 3^{ième} prix

Catégorie 3 : **enfant** (moins de 11 ans) : 1^{er} – 2^{ième} – 3^{ième} prix

Catégorie 4 : **adolescent** (de 11 ans à 16 ans) : 1^{er} – 2^{ième} – 3^{ième} prix

Les gagnants des prix se verront également remettre un **billet gratuit pour le concert de 21 h 00 à l'Abbatiale Saint-Sauveur**.

Exposition :

Toutes les réalisations seront photographiées et visibles sur le site internet des Musicales de Redon.

Remise des prix :

La remise des prix aura lieu le **dimanche 30 juin 2024 à 17h, au couvent des Calvairiennes 24 rue Saint Michel 35600 REDON**.

Cession des droits de reproduction :

Les participants cèdent aux organisateurs, les droits de reproduction et de diffusion des réalisations primées ou sélectionnées. Ces droits restent acquis à l'association, même en cas de cession à titre gratuit de la réalisation, mais ne pourront être cédés ou aliénés.

Responsabilité :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant :

- Les réalisations en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte
- Les risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion des concours.

Renonciation à recours :

Tout participant au concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers les organisateurs à quelque titre que ce soit. Les organisateurs, dans le but de la promotion de leur action, peuvent utiliser toutes les photos prises lors de ces journées, soit des peintres en action, soit des réalisations.

Tout manquement à l'un ou l'autre des points du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du participant sur décision des organisateurs.

Restitution des réalisations

Les réalisations primées ou non primées lors du concours sont conservées par les organisateurs jusqu'à la fin du Festival le 13 juillet 2024 jusqu'à 16h.

Un an après le festival, et sauf empêchement motivé et notifié auprès des organisateurs, les réalisations non reprises par leur propriétaire deviendront la propriété des organisateurs qui en disposeront librement.

Vente des réalisations :

La vente d'œuvres ou de reproductions diverses est rigoureusement interdite sur les lieux du concours et des expositions. Tout contrevenant se verra automatiquement exclu du concours.

Liste des Prix :

Matériel de peinture, livres, ...

